



Quel recours en cas de délit de fuite si l'assurance ne veut pas

Par **suzy67**, le **14/03/2013** à **10:27**

Bonjour,
J'ai une question très précise, durant mon absence, un véhicule a défoncé mon portail avec très gros dégâts et bien sûr délit de fuite, je précise que bien j'ai fait un dépôt de plainte à la gendarmerie avec délit de fuite. Après enquête de voisinage personne n'a rien vu ni entendu, cela c'est passé entre 21h et 3h du matin, n'ayant pas beaucoup de voisins, ils étaient tous sortis ce soir. Mon assurance me dit que je ne suis pas couverte motif "nous garantissons le choc d'un véhicule terrestre identifié" à quoi sert une assurance si en cas de sinistre et délit de fuite je ne suis pas indemnisé?? Vers qui je peux me retourner pour être indemnisé, pouvez-vous m'orienter???
Merci d'avance de m'éclairer sur mes démarches à faire
Cordialement

Par **chaber**, le **14/03/2013** à **10:44**

bonjour
la clause de votre contrat est bien claire "tiers identifié". S'il était identifié mais sans assurance vous auriez pu prétendre à indemnisation
le seul recours est la CIVI: (mais avec réserve du montant de vos ressources)
Dans le cas d'une atteinte aux biens, le préjudice doit résulter de faits de vol, d'escroquerie, d'abus de confiance, d'extorsion de fonds ou de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un bien
<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/indemnisation-du-prejudice-11940/indemnisation-par-le-tribunal-11949/la-commission-dindemnisation-des-victimes-dinfraction-20242.html>